

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme VANDRIESSE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté « Espace Champollion » - Compte de résultat de liquidation définitive - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de désigner la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) en qualité d'opérateur du projet de renouvellement urbain et social du quartier des Grésilles. En vertu d'une convention publique d'aménagement du 18 mars 2002, modifiée par avenants, il a décidé de confier à cette société, jusqu'au 31 décembre 2012, la première tranche opérationnelle du renouvellement urbain consistant en le réaménagement de l'îlot Lochères-Billardon avec la création de nouvelles voiries structurantes.

Cette restructuration urbaine a été conduite sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté décidée par délibération du 16 décembre 2002, et dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 29 mars 2004.

Aujourd'hui, le compte de résultat de liquidation définitive de la ZAC, arrêté au 25 avril 2013, se présente ainsi qu'il suit.

L'opération, d'une superficie de 94 060 m², représente :

- 165 logements, dont 95 logements pour la SCCV Albatros et 70 logements pour Dijon Habitat,
- 16 700 m² de surfaces de bureaux pour les administrations suivantes : DRASS, DDASS, ARH, CPAM-URCAM, le CNFPT et le Département de la Côte d'Or,
- 1 200 m² de surfaces de commerces,
- des équipements publics : une bibliothèque et une salle des fêtes,
- des espaces publics, dont 21 604 m² de voies nouvelles.

Le bilan d'opération intègre l'ensemble des ouvrages de voirie et réseaux divers ainsi que des aménagements, notamment la restructuration de la promenade des Lochères et la création d'un bassin de rétention enterré, qui ont été remis à la Ville.

Les dépenses s'élèvent à 7 527 735,56 € HT, les principaux postes étant ainsi répartis :

- acquisitions foncières : 3 167 993,51 €,
- travaux : 3 116 485,21 €,
- rémunération du concessionnaire : 520 151,34 €.

Les produits s'élèvent à 7 542 476,46 € HT, les principaux postes étant ainsi répartis :

- subventions : 3 735 038 €, dont 2 080 936 € du Feder et de l'ANRU,
- cessions : 3 308 424 €,
- recettes du concédant : 476 000 €, provenant de la cession des emprises publiques.

Le résultat final de l'opération se traduit par un excédent de 14 740,90 € qui sera reversé à la collectivité concédante après approbation du bilan de clôture, conformément à la convention publique d'aménagement.

Il est proposé d'approuver le compte de résultat de liquidation définitive de la ZAC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le compte de résultat de liquidation définitive de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Espace Champollion », arrêté à la date du 25 avril 2013 ;

2- donner quitus au concessionnaire et substituer la Ville à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), dans ses droits et obligations ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ